Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 029-242900751-20241219-2024_12_162-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 17 décembre 2024

Délibération n°2024-12-162

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45 Présents : 40 Votants : 44

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Plougar – 2^{ème} phase du réaménagement du bourg

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné	M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
procuration	M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
	M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
	Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRETON Jean-Pierre
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 029-242900751-20241219-2024_12_162-DE

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Plougar sur la période 2024-2026 est de 39 005 €.

Par délibération du 7 novembre 2024, la Commune de Plougar sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 39 005 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
2ème phase du réaménagement du bourg	275 435 €	113 612 €	161 823€	39 005 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Plougar pour un montant de 39 005 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2024-10-54 en date du 29 octobre 2024 de la commune de Plougar sollicitant un fonds de concours de 39 005 € pour le projet de réaménagement du bourg (2ème phase) ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Vu la conférence des maires en date du 10 décembre 2024 :

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 39 005 € à verser à la commune de Plougar pour le projet de réaménagement du bourg (2ème phase).
- Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance, Marie Claire HENAFF. Le Président, Henri BILLON.